

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ENTRE CHAMBERY METROPOLE CŒUR DES BAUGES
ET M. GENDRON PROPRIETAIRE DU LOCAL Ex FRANCAISE DES JEUX
RELATIVE A LA CONCERTATION DES AMENAGEMENTS
DE LA PLACE DE LA GARE A CHAMBERY

Entre les soussignés

Monsieur GENDRON propriétaire du local ex Française des Jeux situé place de la Gare à Chambéry dûment habilité à la signature de la présente,

Ci-après dénommé « le propriétaire »
D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges, représentée par son vice-président, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° du bureau en date du 15 septembre 2017, devenue exécutoire le

Ci-après dénommé le « preneur »
D'autre part,

Exposé :

Chambéry métropole – Cœur des Bauges est maître d'ouvrage du projet du pôle d'échanges multimodal en cours de construction. Afin de permettre sa mise en service, il convient d'aménager la place de la Gare depuis la rue Sommeiller jusqu'à l'avenue de la Boisse au droit de l'entrée du parking Eiffia.

Pour mener à bien les études d'aménagement de ce secteur, l'agglomération chambérienne souhaite organiser une concertation avec le public. Dans le cadre de cette concertation, les élus ont souhaité disposer d'un lieu d'exposition et d'accueil du public à proximité du lieu de l'aménagement projeté. L'objectif étant de donner aux personnes le souhaitant, les explications techniques du projet, et de recueillir les avis et suggestions des usagers pour enrichir le projet.

C'est ainsi que la collectivité s'est rapprochée de M. Gendron, propriétaire de l'ex local Française des Jeux, pour créer un lieu d'exposition et d'accueil du public pendant la concertation.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Par la présente convention, M. Gendron, met à disposition, de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, le local ci-après désigné.

Article 1 : Désignation du local :

Dans le bâtiment situé à l'angle de la place de la Gare / rue du Commandant Perceval à 73000 Chambéry.

Une partie du rez-de-chaussée dudit bâtiment, comprenant une salle d'accueil d'environ 40 m².

L'occupant s'engage à prendre les lieux loués dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état, travaux ou indemnité quelconque, même en cas de vices cachés.

Article 2 : Durée :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre précaire pour une durée d'un mois et deux semaines à compter du 20 septembre 2017 et se terminant le 31 octobre 2017.

Article 3 : Modalités :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le local sera occupé comme suit :

- du 28 au 29 septembre pour l'installation de l'exposition ;
- quatre jours par semaine du mardi au vendredi de 16 h à 19 h à partir du 02 octobre ;
- du 30 au 31 octobre pour la libération des lieux.

Article 4 : Résiliation :

Il n'est pas prévu de clause de résiliation.

Article 5 : Loyer – redevance :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Charges et conditions :

La présente mise à disposition est faite à charge de l'occupant de :

- a) Jouir des lieux mis à disposition raisonnablement, sans en changer la destination, et ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins ;
- b) Assurer le nettoyage du local à la fin de la période de mise à disposition ;
- c) Rendre les clés le jour où finira la mise à disposition ;
- d) Libérer les lieux au plus tard le 31 octobre 2017.

Article 7 : Assurances :

L'occupant s'engage à contracter les assurances suivantes :

- Assurance couvrant ses risques de responsabilité civile du fait de ses activités et de son personnel ;
- Assurance couvrant ses risques locatifs ainsi les garanties de ses propres biens dans ce local.

Il remettra les attestations correspondantes au propriétaire au plus tard le jour de son entrée dans les lieux.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention, les parties déclarent s'en référer aux lois et usages en vigueur dans le Code Civil.

Fait en deux exemplaires
Chambéry, le

Monsieur GENDRON
Propriétaire

Michel DYEN
Vice-président de Chambéry métropole-Cœur des
bauges